

# Éligibilité et incompatibilités: que dit le code des collectivités locales?

écrit par GuineePolitique© | 15 novembre 2018



## Lois #224

### [Guinée](#)

[Politique](#) initie cette rubrique de vulgarisation citoyenne de l'information juridique intitulée : LOIS 224.

***Nul n'est censé ignorer la loi***, c'est-à-dire que nul ne peut se prévaloir de la méconnaissance des règles de droit pour en rejeter leur application. Ce principe juridique essentiel pour permettre l'application de la loi connaît cependant des limitations de fait, puisque les citoyens ne la connaissent pas forcément bien ou sont susceptibles de mal l'interpréter.

« Cet

[adage](#)

[représente en fait une fiction juridique,](#)

c'est-à-dire un principe dont

on sait la réalisation impossible,

mais qui est nécessaire au fonctionnement de l'ordre juridique. Ici, la fiction

est évidente : personne ne peut connaître l'ensemble des lois.

Mais

dans le même temps, cette fiction est éminemment

nécessaire. En effet, si elle

n'existait pas, il suffirait à toute personne poursuivie sur le fondement d'une

loi d'invoquer (et même de

prouver) son ignorance du texte en cause pour échapper à toute sanction. On

comprend que les règles perdraient

toute efficacité devant la

facilité avec laquelle on pourrait se soustraire à leur application. »

---

Extraits du Code des collectivités locales de la Guinée

---

## LE CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

### Élection et prise de fonction des membres

**Article 87** – Ont droit de vote aux élections locales tous les citoyens remplissant les conditions suivantes :

- 1) Être citoyen guinéen ;
- 2) Avoir atteint l'âge de dix-huit (18) ans révolus ;
- 3) Avoir son domicile<sup>7</sup> sur le territoire de la collectivité

locale ;

4) Jouir de toutes ses facultés mentales ;

5) N'avoir pas été déchu de ses droits civiques par un jugement du Tribunal.

Toute personne réunissant toutes les conditions énumérées à l'alinéa précédent et résidant sur le territoire de la collectivité locale depuis au moins six (6) mois est recensée d'office comme électeur au niveau local.

Tout nouveau résident d'une collectivité locale peut s'y faire recenser dès son installation sur le territoire de celle-ci en se présentant à son bâtiment administratif principal muni des documents apportant la preuve qu'il réunit les conditions énumérées au premier alinéa et qu'il n'est plus résident d'une autre collectivité locale ; sont admis en preuve de non-résidence les copies conformes de déclaration de départ adressées à l'autorité exécutive locale de l'ancienne localité de résidence, ainsi que les attestations de quittance finales de toute obligation fiscale liée à l'ancien lieu de résidence.

**Article 88** – Les membres des Conseils des collectivités locales sont élus suivant les dispositions du Code électoral.

Ils prennent fonction lors de la première séance du Conseil.

**Article 89** – Lorsque le Conseil d'une collectivité locale a perdu, pour quelque cause que ce soit, le tiers au moins de ses membres, il est tenu une élection partielle afin de remplacer les conseillers manquants et de compléter le Conseil.

Ces élections partielles sont tenues suivant les dispositions du Code électoral. Elles ont lieu dans un délai de six (6) mois suivant la dernière vacance.

Dans le même délai des élections ont lieu en cas de dissolution du Conseil ou de démission de l'ensemble de ses membres.

---

**Lire aussi [Les missions et compétences des collectivités locales: que dit le code?](#)**

---

## Éligibilité, inéligibilité et incompatibilités

**Article 90** – Sont éligibles au Conseil local tous les citoyens résidant sur le territoire de la collectivité ou y exerçant principalement leur activité professionnelle, âgés de 21 ans révolus, jouissant pleinement de leurs droits civiques et qui ne sont pas visés par les articles 91, 92 et 93 de la présente loi.

**Article 91** – Ne peuvent être élus conseillers d'une collectivité locale tous ceux qui se trouvent dans un cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité. Ce sont entre autres :

- 1) Les individus privés du droit électoral ;
- 2) Ceux qui sont placés sous la protection de la Justice ;
- 3) Ceux qui sont secourus par les budgets des collectivités, le budget de l'État ou les œuvres sociales ;
- 4) Ceux qui ont fait l'objet de condamnation pour crime ou pour délit (vols, détournement de deniers publics, etc.) ;
- 5) Les étrangers non naturalisés ;
- 6) Les conseillers déclarés démissionnaires d'office lors du mandat précédent en vertu de l'article 98 ou révoqués en vertu de l'article 77 de la présente loi.

**Article 92** – Ne sont pas éligibles pendant la durée de leur service, les militaires et assimilés de tous grades en activité de service.

Ne sont pas également éligibles pendant l'exercice de leurs fonctions :

- 1) Les inspecteurs généraux d'État et leurs adjoints ;
- 2) Les magistrats des Cours et Tribunaux ;
- 3) Les Préfets, les secrétaires généraux de Préfecture, les sous-préfets, leurs adjoints et les fonctionnaires du Ministère chargé de l'administration du territoire ;
- 4) Les membres du personnel de la collectivité ou de la fonction publique de l'État affectés dans la collectivité,

exerçant l'une des fonctions de payeur, de trésorier, de percepteur, de receveur ou d'administrateur de la collectivité, ainsi que leurs adjoints

**Article 93** – Ne sont pas éligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions:

- 1) Les ingénieurs et les conducteurs chargés d'un service de la collectivité ainsi que ses agents voyers ;
- 2) Les comptables des deniers de la collectivité, ainsi que ses Chefs de service de l'Assiette et du Recouvrement ;
- 3) Les agents de tous ordres employés à la recette de la collectivité ;
- 4) Les agents salariés de la collectivité, à moins de démission volontaire et à l'exception de ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, ne perçoivent de la collectivité qu'une indemnité en raison de services ponctuels qu'ils lui rendent dans l'exercice de cette fonction.

Il en est de même, dans le ressort où ils exercent leurs activités, des entrepreneurs ou concessionnaires de la collectivité lorsqu'ils sont liés par une convention les plaçant de façon permanente dans un lien de dépendance ou d'intérêt vis-à-vis de la collectivité.

**Article 94** – Le mandat de conseiller d'une collectivité locale est incompatible avec les fonctions énumérées aux articles 92 et 93 de la présente loi.

Les conseillers d'une collectivité locale nommés aux fonctions visées aux articles 92 et 93 de la présente loi postérieurement à leur élection auront, à partir de la date de leur nomination, un délai de 7 jours pour opter entre l'acceptation de l'emploi et la conservation du mandat.

À défaut de déclaration adressée dans ce délai à leurs supérieurs hiérarchiques et à l'autorité de tutelle, ils seront réputés avoir opté pour l'acceptation dudit emploi.

**Article 95** – Les candidatures aux élections locales sont présentées conformément aux dispositions du Code électoral.

**Article 96** – Nul ne peut être membre de plusieurs Conseils

locaux à la fois.

---

---

# **SCAN : « L'exemple doit venir d'en haut [ ] Personne ne respecte les biens publics [ ] » Alpha Condé**

écrit par GuineePolitique© | 15 novembre 2018



## **Alpha Condé, président de la Guinée**

Sur la citoyenneté « L'exemple doit venir d'en haut. Si les responsables politiques et économiques ont un comportement citoyen, cela rejaillira au sein du peuple afin que chacun adopte un bon comportement citoyen. Personne ne respecte les biens publics. On jette les ordures dans les rues, l'occupation sauvage des terrains [...]. Le mauvais exemple vient d'en haut. Le gouvernement va désormais s'atteler à un changement effectif commençant par les membres du gouvernement, eux-mêmes, qui doivent montrer l'exemple du civisme. Cela est valable aussi pour la classe politique.»

©[GuinéeNews](#)

## Aboubacar Sylla, président de l'UFC et porte parole de l'opposition



« Il y a des personnes relevant des partis politiques et des ONG qui sont en manque de notoriété mais, qui profitent de l'opportunité pour se faire connaître en passant dans les médias. C'est de la surenchère. Il y a eu beaucoup de tintamarre au tour de cet accord politique de la part de certaines personnes mal informées ou encore mal intentionnées qui cherchent à désinformer expressément les guinéens et faire en sorte que cet accord politique ne puisse pas être mis en œuvre. Le débat va être au niveau de l'Assemblée nationale et ce sont des parties prenantes au dialogue qui s'y retrouvent. Alors, puisqu'il s'agit d'une loi organique pour amender le code électoral, on a besoin des 2/3 des députés. C'est-à-dire 76 députés. Tenez-vous bien, rien que les deux groupes parlementaires l'UFDG et le RPG-Arc-en-ciel font déjà 90 députés sans compter leurs alliés respectifs. Je pense que ceux qui se battent que cette disposition ne soit pas entérinée par l'Assemblée nationale, je ne dirais pas qu'ils prêchent dans le désert mais, c'est un combat d'arrière garde ».

© [GuinéeNews](#)

*Un scan réalisé par Sékou Chérif Diallo*

---

# La citoyenneté questionnée par les twittos guinéens

écrit par GuineePolitique© | 15 novembre 2018



## Citoyenneté



# Une semaine de la citoyenneté en Guinée

écrit par GuineePolitique© | 15 novembre 2018



---

*Tops et flops de la semaine.*

---



Khalifa Gassama Diaby le ministre de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté à travers **l'initiative de la semaine de la citoyenneté.**



Une journaliste qui l'interrogeait en anglais Alpha Condé répond « **Moi je parle français hein (...)** » [Lien vidéo](#)

Le Gouvernement pour **l'amateurisme/affairisme dans l'organisation du Hadj 2016** où certains fidèles musulmans ne sont toujours pas en possession de leurs bagages qui seraient encore bloqués en Arabie Saoudite.

---

---

# La citoyenneté, au-delà du slogan

écrit par GuineePolitique© | 15 novembre 2018



## Immigration



**Guinee Buzz** @GuineeBuzz - 31 oct.

Donnons leur : 1 raison de comprendre que là-bas n'est pas la solution, 1 raison de comprendre qu'ici surtout reside l'espoir #RIP #Naufragés



# Citoyenneté

 Boubbah et 1 autre ont retweeté

 **Dieretou Diallo** @dieretou · 31 oct.

La semaine de la citoyenneté en **Guinée** est l'occasion pour nous de nous remettre en question et de réfléchir à de meilleures attitudes (1)

 3    21    23   



**Kalil Diakité** 🌍 @Rebelhumble · 1 nov.

Le **#GuineenModele** respecte ces principes de la citoyenneté. **#Kibaro**



**Ibrahima Kalil Diakite**

5 min · 🔒

Le respect de ses concitoyens, des lois de la république, des édifices publics; l'accomplissement de ses devoirs et la solidarité sont les principes de la citoyenneté. Soyons de bons citoyens en acceptant ces principes, soyons **#GuineenModele**. **#Kibaro**



↻ 14

❤️ 8



www•GUINEEE360•com et 1 autre ont retweeté



**Abdrahmane Diallo** @Dermame\_26 · 29 oct.

Produire ce que nous mangeons est un acte de **#souveraineté**, manger ce que nous produisons est un acte de **#civisme**.

**#Guinée** 🇬🇳 **#Afrique**



↻ 99

❤️ 108



 Boubbah et 4 autres ont retweeté



**Sally Bilaly Sow™** @sbskalan · 22 h

Un [#GuineenModele](#) doit être capable de demander des comptes à son gouvernement mais en amont, il faudrait qu'il soit un bon modèle.

  13  5 

 sega diallo et 6 autres ont retweeté



**Alfa Diallo** @alfahimaya · 22 h

"Les partis politiques participent à la destruction de l'idéal de citoyenneté dans notre pays" Gassama Diaby. [#GuineenModele](#)

  16  7 

 Alfa Diallo et 4 autres ont retweeté



**Karim Bangoura** @AKarim\_Bangoura · 23 h

La citoyenneté ne doit pas être un slogan mais un comportement de tous les jours [#GuineenModele](#)

  8  6 



**Mohamed Doumbouya** @meddoug · 33 min

Nous participons à la présentation de l'avant-projet du doc. portant sur le plan national de dév. écon. et social 2016-2020 [#MB](#) [@GouvGN](#)

  3  1 



**sega diallo** @segadiallo · 31 min

[@meddoug](#) [@GouvGN](#) voilà la un autre travail pour le tiroir. Ousmane kaba avait déjà fait un truc horizon 2020.

   

# Développement

---

**SCAN : « Notre pays est malade de l'incivisme et la responsabilité est collective » Khalifa Gassama DIABY**

écrit par GuineePolitique© | 15 novembre 2018



**Khalifa Gassama DIABY**  
**ministre de l'unité**



## nationale et de la citoyenneté lors du lancement de la semaine de la citoyenneté

« Il n'y a pas de paix sans société civile, qui exige des individus et des groupes d'avoir des comportements responsables et conformes aux lois et aux règles sociales justes et dignes. Il n'y a pas de démocratie sans citoyens responsables et libres, qui donnent tout son sens à toutes nos institutions et à toute leur légitimité. Il n'y a pas non plus de développement sans État effectif, lequel État ne saurait exister sans citoyens véritables».

«Notre pays est malade de l'incivisme et la responsabilité est collective » ©[GuinéeNews](#)

« L'Etat en abandonnant le terrain de la citoyenneté et du civisme, c'est comme si son existence ne pouvait avoir de sens et de légitimité sans citoyens libres et égaux. Et de cette réalité douloureuse, il pose et entretient les bases de sa propre impuissance » ©[Guinée Matin](#)

## Kory Kondiano président de l'Assemblée Nationale



« Le peuple dit que nous ne travaillons pas. Si nous ne travaillons pas, c'est parce que les ministres ne se présentent pas et ils nous mettent en chômage»

«Allez dire au peuple que nous sommes disposés à travailler, mais les ministres ne nous donnent pas le travail».

©[guineetime](#)

# **Le ministre Gassama Diaby et la problématique de la citoyenneté**

écrit par GuineePolitique© | 15 novembre 2018



## **Semaine nationale de la Citoyenneté**

**Initiée par le ministre de l'unité nationale et de la citoyenneté Khalifa Gassama Diaby, la première édition de la semaine nationale de la citoyenneté se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 novembre 2016. Le thème retenu est « citoyenneté et civisme pour la paix, la démocratie et le développement ».**

Introduit lors du conseil des ministres du 29 septembre 2016 cependant instituée en Guinée par la Loi L/2016/038/AN du 28 juillet 2016, le projet d'organisation de la Première édition de la Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix avait obtenu l'aval du conseil, même si quelques soucis financiers ont failli le renvoyer aux calendes grecques. Selon le

ministre, l'objectif principal de cette initiative est de contribuer à la promotion de la culture citoyenne et de la paix dans notre pays ; de promouvoir des attitudes et comportements citoyens, respectueux des lois de notre pays et du vivre ensemble ; de renforcer la jouissance des droits et libertés des citoyens, tant du côté des citoyens eux-mêmes que de la part de l'Etat et de ses démembrements. Spécifiquement, il s'agit de sensibiliser les populations sur la notion de la culture et l'esprit de la citoyenneté ainsi que de leur participation à la consolidation de la paix; susciter des réflexions sur la responsabilité du citoyen vis-à-vis de sa patrie, mais aussi sur ses droits, ses libertés et ses devoirs et obligations ; susciter des réflexions sur la notion de nation, de solidarité nationale et de la fraternité républicaine ; susciter des réflexions sur les liens entre la culture citoyenne, l'idée de nation et le système démocratique.

*[www.guineepolitique.com](http://www.guineepolitique.com)*

*[contact@guineepolitique.com](mailto:contact@guineepolitique.com)*